l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

LES NOUVELLES SUBVENTIONS PRÉVENTION PROPOSÉES AUX ENTREPRISES

Webinaire Partenaires

15 juin 2023

01

GÉNÉRALITÉS SUR LES SUBVENTIONS PRÉVENTION

LE DISPOSITIF DE SUBVENTION TPE

➢ Conditions d'attribution *(1/3)* :

- L'effectif de l'entreprise est compris entre 1 et 49 salariés
- L'entreprise cotise au Régime Général et est à jour de ses cotisations URSSAF
- Le document unique d'évaluation des risques est réalisé , tenu à la disposition de la CARSAT si demandé et à jour (depuis moins d'un an pour les entreprises de plus de 10 salariés)
- Les instances représentatives du personnel sont informées de la demande de subvention
- L'entreprise adhère à un service de santé et de prévention au travail
- L'établissement pour lequel la demande de subvention est effectué se situe en Midi-Pyrénées (Pour les multi-établissements faire une demande dans chaque CARSAT)

LE DISPOSITIF DE SUBVENTION TPE

Conditions d'attribution *(2/3)* :

- Les équipements et prestations subventionnés respectent les conditions générales d'attribution et sont conformes au cahier des charges
- Les équipements doivent être neufs , ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée et appartiennent et sont utilisés par l'entreprise bénéficiaire de la subvention
- Les équipements et prestations sont commandés, livrés, facturés et payés pendant la période de validité de la subvention
- Les équipements ne peuvent pas être revendus avant un délai minimum de 1 an
- Il ne peut pas y avoir de cumul de financements publics (Subvention autre, crédit d'impôt OPCO….),

LE DISPOSITIF DE SUBVENTION PRÉVENTION TPE

➢ Conditions d'attribution *(3/3)* :

- Le montant de chaque subvention ne pourra pas être inférieur à 1000€ et est plafonné à 25 000€
- Une entreprise pourra bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention de natures différentes sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €
- Une entreprise ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande
- L'entreprise ne pourra pas bénéficier d'une subvention prévention TPE si elle fait l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION TPE

Depuis le **1er janvier 2022** toute demande de subvention doit nous être adressée prioritairement **via le compte employeur (compte AT/MP) sur www.net-entreprises.fr**

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

À défaut via l'adresse mail : prevention@carsat-mp.fr

Comment faire la demande ?

- Faire la demande en ligne via votre compte AT/MP
- Réserver la subvention souhaitée dès l'étape du devis ou du bon de commande
- Attendre la confirmation de la prise en charge par votre Caisse régionale (délai de 2 mois maximum)
- Envoyer les justificatifs demandés au plus tard dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation et avant la date de fin de la subvention

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

02

SUBVENTIONS PRÉVENTION TMS DIAGNOSTIC ET ACTION

BIEN AGIR
TMS pros
MIEUX PRÉVENIR

27/06/2023

TMS DIAGNOSTIC

cette aide permet de financer 70% du montant des prestations (HT) :

- *la formation de l'animateur de la démarche de prévention des TMS en interne*
- *une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS (étude des situations de travail + plan d'actions)*

Le diagnostic ergonomique pour être pris en compte, doit être conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS (https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20860)

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

TMS DIAGNOSTIC

Ce diagnostic devra présenter les 5 points clefs suivants pour permettre l'appréciation du projet d'investissement :

1) le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'ATMP et en particulier des TMS (nombre, faits liés aux TMS dans l'entreprise, plaintes , engagement de l'entreprise …)

2) les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic

3)la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des instances représentatives du personnel au projet)

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

TMS DIAGNOSTIC

4) un descriptif précis (quantifié, chiffré, objectivé, avec illustrations) de l'activité réalisée et des contraintes physiques, organisationnelles associées
5) le plan d'actions hiérarchisé (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles) et la mise en évidence des impacts sur les situations de travail actuelles en cohérence avec le diagnostic.

- *le diagnostic a pour objet de « repartir » du besoin, pas de justifier un matériel déjà choisi*
- *Le plan d'action traduit une démarche globale de prévention, avec des volets techniques, humains, organisationnels (pas de plan avec une seule ligne)*
- *Le diagnostic est repris dans le plan d'action avec identification des priorités.*
- *Les conséquences, impacts, nécessités (organisation, risques induits, règles d'implantation…) des solutions préconisées doivent être identifiées*

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

TMS ACTION

*Les équipements devront être commandés **après** la réalisation du diagnostic approfondi des situations à risque de TMS et du plan d'actions associé.*

Les investissements réalisés doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées par le risque de TMS en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Un même investissement ou matériel peut être accepté dans un cas, refusé dans d'autres, en fonction du contexte, des risques, du diagnostic

La caisse régionale se réserve le droit de ne pas accorder de subvention pour un équipement, c'est notamment le cas des matériels ne répondant pas à une démarche de prévention des TMS ou présentant un danger (notamment un équipement tranchant/coupant) et occasionnant d'autres risques induits pour les salariés utilisateurs.

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

03

SUBVENTIONS PRÉVENTION RISQUES CHIMIQUES

Bien agir
RISQUES CHIMIQUES PROS
mieux prévenir

27/06/2023

CAPTAGE FUMÉE DIESEL

Les EMD représentent les expositions les + fréquentes où près de 800.000 salariés sont exposés en France

- **Le captage à la source des émissions est la solution de prévention la plus efficace (en comparaison à une ventilation générale ou un masque de protection individuel)**
  - Cible : Centres de contrôles technique
    - Opérations de mesure de l'opacité des fumées ou enchainement de cycles accélération / Décélération
  - Cible : Garages
    - Nombreuses opérations avec le moteur tournant

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE FUMÉE DIESEL

La subvention permet de financer les installations de captage et équipements ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :

- Acquisition ou rénovation d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité
- Remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant
- Acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement) pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement).

***Cahiers des charges des équipements financés à consulter**

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE FUMÉE DIESEL

Des cahiers des charges des équipements

Précisions sur les débits (VL ou PL), les capteurs (enveloppant ou distant), les performances acoustiques (<75dBA)

Rejet extérieur obligatoire

Cabine en surpression PL

Fourniture du dossier d'installation à réception de l'installation

Vérification des performances des équipements :

Conformes aux cahier des charges

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE

Subvention exclusivement destinée aux activités de peinture et de vernissage en menuiserie

- **Équipements pour le captage des vapeurs et aérosols**
  - Box ou laboratoire de préparation* pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux;
  - Cabine de peinture ou de vernissage* avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux;
  - Enceinte de séchage* avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux;
  - Équipement de nettoyage automatique des outils* fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur

* Cahier des charges à respecter

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE

- **Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols**
  - Réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente ;
  - La métrologie statuera sur la conformité de l'installation par rapport au cahier des charges

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE FUMÉES DE SOUDURE

Plusieurs équipements peuvent être financés ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :

- des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.
- les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

CAPTAGE FUMÉES DE SOUDURE

CAHIER DES CHARGES
SOUDAGE + SÛR

Date publication : 26/06/2019

Cahier des charges pour l'acquisition d'installations de captage des émissions lors d'opérations de soudage à l'arc.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Soudage + sûr » est de réduire les risques liés à l'inhalation des fumées de soudage, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors des opérations de soudage à l'arc utilisant les procédés MIG-MAG, TIG ou électrode enrobée.
Ce document présente les spécifications de ces moyens techniques.

Dispositifs de captage	Illustrations	Exigences
Torches aspirantes MIG-MAG		Vitesse induite au point d'émission supérieure à : - 0,25 m/s pour une torche conçue pour souder à une intensité ≤ 200 A (mélange Ar/CO2) - 0,35 m/s pour une torche conçue pour souder à une intensité > 200 A (mélange Ar/CO2) La vitesse induite est déterminée par calcul à partir de la mesure du débit utile en considérant le point d'émission à 20 mm du tube contact. Le protocole de mesure est décrit en annexe 1 : « Protocole de mesure de la vitesse induite pour les torches aspirantes MIG-MAG et TIG » V=Q/4πL2 Q : débit utile en m3/s L : distance entre la partie la plus éloignée des cuiles et le point d'émission en m Mener une réflexion sur l'aménagement ergonomique des postes de travail (dévidoir suspendu sur potence, bras positionneur, équilibreur…) Un extracteur à haute dépression est requis. La torche aspirante doit être conçue de telle sorte que le soudage soit impossible lorsque le dispositif de captage est démonté.

Cahier des charges – Soudage + sûr 1

Consignes en matière de vitesses d'air au point d'émission ou de débit utile selon les dispositifs.

Le devis doit spécifier qu'il respecte ce cahier des charges et les mesures seront à réaliser par l'installateur à la réception de l'installation : sans oublier de fournir le dossier d'installation

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS

Plusieurs équipements peuvent être financés:

- **Équipements avec captage des polluants :**
  - Sorbonne de laboratoire* avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits;
  - Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.
- **Équipements réduisant les risques d'exposition :**
  - Fontaine de dégraissage* biologique et fontaine lessivielle;
  - Bac de rétention ;
  - Dispositif de brumisation pour abattage des poussières;
  - Aspirateur de chantier* de classe L, M (ou H).

➢ **Subvention de 50% des sommes engagées**

* Présence de cahier des charges

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS

- **Vérification des performances des «sorbonnes de laboratoire» :**
  - Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

  ➢ **Subvention de 70% des sommes engagées**

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter l'ensemble des critères présentés dans les conditions d'attribution.

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées

04

SUBVENTION PRÉVENTION TOP BTP

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

EN RÉSUMÉ

- Cette subvention s'adresse uniquement aux entreprises du CTN B (BTP)
- Une liste exhaustive de matériels subventionnés à 50% et quelques formations subventionnées à 70%
- Le cahier des charges est très précis, il faut absolument le lire : ce qui n'est pas dans la liste ou ce qui ne correspond pas au cahier des charges n'est pas subventionné
- Pour certains matériel des formations (non subventionnées) sont demandées en prérequis de la subvention : R408, R457, CACES
- Les formations échafaudages doivent être délivrées par un organisme habilité (ou certains diplômes de l'Education Nationale) et avoir moins de 5 ans.
- Les échafaudages doivent être complets et à montage en sécurité à 100%
- Certains investissements ne sont subventionnables qu'en OPTION (remorque par exemple)
- La marque NF est attribuée par l'AFNOR et les matériels qui en bénéficient sont sur une liste mise à jour régulièrement

Ce n'est pas le fournisseur qui décide si un matériel est éligible ou non

MATÉRIELS SUBVENTIONNÉS À 50% (LISTE EXHAUSTIVE)

Equipements permettant de prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées :

- Echafaudage de pieds marque NF MDS (1 échafaudage **complet 100% MDS**) en option remorque et/ou escalier d'accès . Formation obligatoire d'un salarié par tranche de 10 par un organisme habilité R408
- Echafaudage roulant marque NF MDS (3 unités). Formation obligatoire d'un salarié par tranche de 10 par un organisme habilité R457
- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs
- Accès provisoires
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement
- Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton
- Podiums de lavage pour bennes à béton
- Recettes à matériaux

MATÉRIELS SUBVENTIONNÉS À 50% (LISTE EXHAUSTIVE)

Equipements permettant de prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées (suite) :

- Plateformes à maçonner ou tables élévatrices (équipées de protections contre les chutes / mise à niveau sans effort important)
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) marque NF
- Micro PEMP faible largeur (90 cm max) CACES obligatoire
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs
- Plateformes d'accès en fond de fouille

MATÉRIELS SUBVENTIONNÉS À 50% (LISTE EXHAUSTIVE)

Equipements permettant de prévenir les risques Vibration, ensevelissement, électrique, hygiène

- Electroportatif anti-vibratiles : perforateur, brise-béton, tronçonneuse à béton à chaine (valeurs de vibration et de bruit inférieures un certain seuil)
- Télécommande (uniquement en option) de matériel de compactage
- Matériel de blindage léger + garde-corps de blindage
- Coffret électrique (3 unités max)
- Bungalow mobile de chantier sur roues ou berces (avec équipement réfectoire, vestiaire, toilette, chauffage……)

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

QUELQUES FORMATIONS SPÉCIFIQUES SUBVENTIONNÉES À 70%

- Accueil des nouveaux
- Travail en hauteur
- Coordination SPS pour les maisons individuelles

Financement à 70% , pas de cumul avec les financements de l'OPCO , le contenu de la formation et la compétence de l'organisme sont pris en compte dans la décision de subvention

05

SUBVENTION PRÉVENTION SILENCE +

SUBVENTION SILENCE+

1. Contexte :

En appui de notre **Plan d'Action Régional sur la prévention des nuisances sonores** déployé sur les 8 départements de Midi-Pyrénées.

Une subvention régionale **coconstruite** avec les **services de prévention et de santé au travail** de Midi-Pyrénées.

1. Objectif :

Réduire le risque d'exposition des salariés au bruit quel que soit le secteur d'activité, en accompagnant la mise en œuvre de solutions de prévention simples, efficaces et pérennes.

3. Champ d'application :

Tous codes risques, tous secteurs d'activité de la circonscription Midi-Pyrénées.

SUBVENTION SILENCE+

4. Financement :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention :

- À partir d'un investissement HT d'un montant de 1000 € minimum,
- Avec un maximum de deux subventions par ce dispositif par entreprise,

5. Prestations financées :

Acquisition de matériels contribuant à réduire l'exposition de salariés aux nuisances sonores

Prestations d'aménagement des locaux

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Remplacement** d'un compresseur d'air bruyant par un compresseur d'air silencieux **(< 73 dB)**

Financement : 40% **Maximum financé : 5 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Compresseur d'air	Diminution du niveau sonore généré par le compresseur d'air	Remplacement d'un compresseur d'air bruyant par un compresseur d'air insonorisé avec niveau sonore < 73 dB et ses accessoires avec purge automatique silencieuse	40 % de l'investissement H.T. Montant maximum financé de 5000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : - Notice technique précisant un niveau sonore < 73 dB - Certificat de destruction de l'ancien matériel ou à défaut attestation sur l'honneur de l'employeur de mise au rebut du matériel remplacé.

Compresseur

103 dB(A)

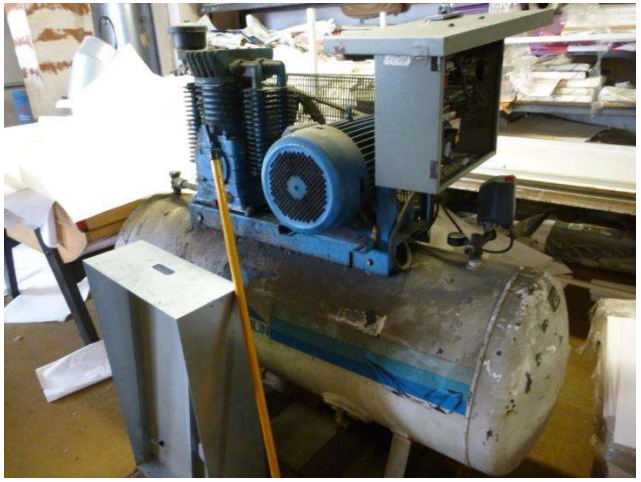

78dB(A)

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Outil de démontage de pneumatique en silence dit «DOSIL» (pour VL ou PL)**

Financement : 70% **Maximum financé : 1 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Outil de démontage de pneumatique silencieux dit « DOSIL »	Diminution du niveau sonore lors du dégonflage de pneu	Outil DOSIL réf. DR.SIL distribué par FACOM en France	70% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 1000 euros	

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Silencieux d'échappement d'air comprimé ou de conduits de ventilation**

Financement : 50% **Maximum financé : 10 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Silencieux	Diminution du niveau sonore des échappements d'air comprimé (exemple : sorties d'électrovannes, etc.) ou des conduits de ventilation (Exemples : silencieux cylindriques ou à baffles parallèles, etc)	Etude, fourniture et pose de silencieux sur les échappements d'air comprimé ou les gaines de ventilation de l'entreprise y compris le réglage et la mise en service sur site.	50% du montant H.T. (étude, fourniture, pose, mise en service) avec un montant maximum financé de 10 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures des niveaux sonores avant et après le remplacement, si besoin, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées.

Silencieux

Avant : 90 dB(A)

Apres : 70 dB(A)

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Visseuse pneumatique, hydropneumatique ou électrique sans choc (sans impact)**

Financement : 70% **Maximum financé : 5 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Clé à chocs	Diminution du niveau sonore lors du montage/démontage de roue	Achat d'une visseuse (déboulonneuse) pneumatique, hydropneumatique ou électrique sans choc (sans impact)	70 % de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 5000 euros	

Visseuse pneumatique

Clé à choc -> une visseuse pneumatique

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Soufflette silencieuse**

(mesure obligatoire : remplacement accepté ou suppression en cas de poussières CMR)

Financement : 50% **Maximum financé : 3 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Soufflettes silencieuses ou tout autre procédé moins bruyant (pistolet aspirant, etc.)	Diminution ou suppression du niveau sonore lié à l'utilisation de soufflettes (nettoyage,etc.)	Suppression des soufflettes bruyantes obligatoire dans les ateliers générant des poussières CMR – Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique - et remplacement par tout autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant ou remplacement (dans les autres ateliers) par tout autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant ou à défaut par des soufflettes silencieuses.	50 % de l'investissement H.T. (ensemble de la prestation) avec montant maximum financé de 3000 euros	**Voir mesure obligatoire au chapitre 7 des conditions générales** L'entreprise fournira avec son dossier de réservation : - Formulaire de réservation qui comprend la déclaration sur l'honnneur de l'employeur de respect de la mesure obligatoire du chapitre 7 des conditions générales.

<u>Soufflettes silencieuses</u>

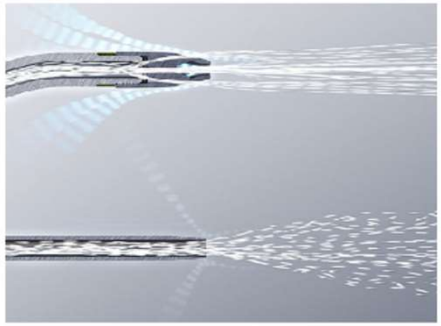

ACQUISITION DE MATÉRIELS CONTRIBUANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE SALARIÉS AUX NUISANCES SONORES

- **Acquisition de tout autre type de matériel neuf en remplacement de matériel existant bruyant, contribuant à réduire l'exposition de salariés au bruit**

(Niveau de bruit < 80 dB ou gain de 6 dB minimum)

Financement : 40% Maximum financé : 10 000 €

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
		Les niveaux sonores s'entendent en niveau moyen équivalent sur la période de mesure T (Laeq,T) sans prise en compte de l'atténuation éventuelle de PICB		
Acquisition de tout autre type de matériel en remplacement de matériel existant bruyant	Diminution ou suppression de l'exposition de salariés à des nuisances sonores	Remplacement d'un matériel et/ou équipement de travail (machine) bruyant (niveau sonore > 80 dB) par un matériel* neuf moins bruyant (niveau sonore < 80 dB ou gain de 6 dB minimum par rapport à l'ancien matériel) Exemple : pompes à vide, etc. * A l'exclusion des matériels déjà financés ci-dessus dans ce dispositif (compresseur, outil de démontage de pneumatique silencieux,...)	40 % de l'investissement H.T. avec montant maximum financé de 10 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures du niveau sonore avant et après le remplacement (si niveau sonore reste supérieur à 80 dB après), réalisé par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées OU - Rapport de mesures du niveau sonore avant **ET** Notice technique précisant un niveau sonore < 80 dB du nouvel équipement. Dans les deux cas : - Certificat de destruction de l'ancien matériel ou à défaut attestation sur l'honneur de l'employeur de mise au rebut du matériel remplacé.

<u>Exemple : Matériel espaces verts :</u>
<u>des moteurs thermiques à l'électrique</u>

PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- **Encoffrement de machines bruyantes**

(Gain de 12 dB minimum ou Niveau sonore après encoffrement < 80 dB)

Financement : 40% Maximum financé : 25 000 €

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Encoffrement de machine bruyante	Diminution du niveau sonore auxquels les salariés travaillant à proximité d'une machine bruyante sont soumis	Encoffrement d'une machine bruyante avec un gain de 12 dB minimum ou un niveau sonore apres encoffrement inférieur à 80 dB	40% du montant de la prestation H.T. si le gain est de 12 dB minimum ou si le niveau sonore apres encoffrement est < 80 dB avec un montant maximum financé de 25 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures des niveaux sonores avant et après l'encoffrement, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour mesurer le gain en dB.

Encoffrement tonneau d'ébavurage

PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- **Cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur (< 80 dB)**

Financement : 40% **Maximum financé : 25 000 €**

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Cabine insonorisée	Diminution du niveau d'exposition aux nuisances sonores d'un opérateur à son poste de Travail	Réalisation d'une cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur. Niveau de bruit dans la cabine < 80 dB. Exemple : Poste de commande d'une machine bruyante	40% du montant de la prestation H.T. si niveau de bruit < 80 dB avec un montant maximum financé de 25 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : -Rapport de mesures des niveaux sonores après la réalisation de la cabine, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour vérifier que le niveau est inférieur à 80 dB dans la cabine.

Cabine de pilotage d'une ligne de sciage en scierie

PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- **Isolation entre des postes de Travail / espaces de travail contigus**

Mise en œuvre d'écrans absorbants, mobile ou fixe, avec gain > 3 dB

Financement : 30% Maximum financé : 25 000 €

Mise en œuvre de cloisons séparatives avec isolement brut normalisé > 25 dB

Financement : 40% Maximum financé : 25 000 €

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Cloisonnement	Diminution du niveau d'exposition aux nuisances sonores entre des postes de travail contigus dont l'un au moins est bruyant	Réalisation d'une isolation entre des postes de Travail/espaces de travail contigus par mise en œuvre d'écrans absorbants*, mobile ou fixe, avec un gain > 3 dB ou par mise en oeuvre de cloisons séparatives avec un isolement brut normalisé > 25 dB * Attention : pour garantir l'efficacité d'écrans absorbants mobile ou fixe, le traitement acoustique des parois du local est nécessaire.	30% du montant de la prestation H.T. pour un écran absorbant mobile ou fixe avec gain > 3 dB 40% du montant de la prestation H.T. pour une cloison séparative si l'isolement brut normalisé est > 25 dB Montant maximum financé de 25 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : - Rapport de mesures d'isolement après la réalisation du cloisonnement, réalisé par le fournisseur ou à défaut par le représentant du service de santé au Travail ou par la Carsat Midi-Pyrénées pour mesurer l'efficacité en dB.

Isolation de postes

PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- **Traitement acoustique des parois (murs et/ou plafonds) d'un local**

Financement : 50% Maximum financé : 25 000 €

Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Traitement acoustique	Diminution de la réverbération du bruit sur les parois (murs et plafonds) d'un local bruyant	Réalisation du traitement acoustique des parois (murs et/ou plafonds) d'un local (atelier ou autre) avec des matériaux absorbants afin de réduire la réverbération du bruit sur les parois et de limiter la propagation du bruit, y compris l'étude acoustique éventuelle. Selon le type de local, Valeur de DL2 conforme à l'arrêté du 30 août 1990 ou temps de réverbération, Tr, qualifiant le local entre "normal" et "assourdi" au minimum	50% du montant de la prestation H.T. si la valeur de la DL2 est conforme à l'arrêté du 30/08/1990 ou si le Tr qualifie le local entre "normal" et "assourdi" au minimum, avec un montant maximum financé de 25 000 euros	L'entreprise fournira avec son dossier : -Rapport de mesure de la Décroissance Linéaire du niveau sonore par doublement de distance dite DL2, selon l'arrêté du 30 août 1990, ou temps de réverbération, Tr, selon les dimensions du local, réalisé par le fournisseur ou à défaut par la Carsat Midi-Pyrénées.

Maison de retraite : Salle de vie

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

- **Protecteurs individuels contre le bruit**
  - **Uniquement pour les entreprises ayant mis en œuvre au moins une des autres mesures ci-dessus.**
  - **Effectif de moins de 20 salariés : Financement : 70% Maximum financé : 3 000 €**
  - **Effectif de 20 salariés et plus : Financement : 50% Maximum financé : 5 000 €**

Mesures de prévention	Matériel / Prestation	Objectif	Exigences techniques	Financement de la Carsat	Eléments obligatoires à fournir pour obtenir la subvention
Equipements de Protection Individuels	Protecteurs Individuels Contre le Bruit	Protéger les salariés des bruits résiduels	Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré. Equipement de l'ensemble de salariés de l'entreprise exposés au bruit	70% du montant de la prestation H.T. pour toute entreprise de moins de 20 salariés, avec montant maximum de 3000 euros 50 % du montant de la prestation H.T. pour toute entreprise de 20 salariés et plus, avec montant maximum de 5000 euros	**Financement uniquement pour toute entreprise qui s'est engagée dans l'action de prévention des nuisances sonores et a mis en oeuvre au moins une autre action de prévention des nuisances sonores , listée dans ce tableau.** **L'entreprise fournira avec son dossier :** - Attestation de formation obligatoire de l'employeur, formation comprenant : - Formation au port, à l'utilisation et à l'entretien des PICB (fournisseur) - Formation de base sur "le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention" (fournisseur ou représentant du Service de Santé au Travail) selon le programme proposé par la Carsat.

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Midi-Pyrénées

MERCI POUR VOTRE ATTENTION.

DES QUESTIONS ?

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez contacter le service Prévention :

prevention@carsat-mp.fr

Vous pouvez consulter les subventions prévention sur le site ameli.fr pour les entreprises.